

CE CLEMESSY MULHOUSE

Culture Loisirs

LES PARTICIPATIONS

« VACANCES »

Comme chaque année, vous trouverez ci-joint le formulaire « aide aux vacances ». Ne l'égarerez pas. Il vous donne accès aux barèmes de participation et les conditions générales qui s'y affèrent.

Les vacances sont encore un luxe pour beaucoup de salariés. Notre rôle est d'essayer que le maximum d'entre-vous puissent partir en congés payés.

Dans ce souci, le barème 2010 est revalorisé de 5 % en moyenne.

La formule de calcul reste identique : sous condition de ressources selon la règle du quotient familial.

Que vous partiez en location, gîte, pension, camping..., que vous soyez en couple, avec des enfants ou célibataire, vous avez droit à l'aide aux vacances.

**En cas d'incompréhension, n'hésitez pas à contacter
Françoise Engel, elle saura répondre à toutes vos
questions :**



en interne au poste 3636



en externe au 03.89.32.36.36



adresse courriel : ce.loisir.mulhouse@clemessy.fr

BONNES VACANCES A TOUTES ET A TOUS

Pour le Comité d'Etablissement de Mulhouse

Son Secrétaire

Dolores Ventorosi

CONDITIONS GENERALES

Les dispositions contenues dans ce document s'appliquent pour la période du :

1^{ER} juin 2010 au 31 mai 2011

Concernés, les salariés en contrat CDI ou CDD, rattachés administrativement à l'établissement de Mulhouse, de même que leurs conjoints et les enfants fiscalement à charge.

Sont également concernés les salariés et familles de la filiale EMCS.

Pour des raisons sociales et fiscales, les participations du CE sont déterminées selon les ressources des familles, sur la base du quotient familial.

COMMENT DETERMINER CE QUOTIENT FAMILIAL ?

Le revenu imposable figurant sur votre avis d'imposition de l'année 2008 sert de base de calcul.

Calcul du quotient familial :

$$\frac{\text{REVENU IMPOSABLE NET DE 2008}}{12 \times \text{nombre de part fiscales}} = \text{quotient familial}$$

Exemple :

→ revenu imposable net 2008	=	18000 €
→ nombre de parts fiscales	=	3
→ quotient familial	=	18000 divisé par (12 x 3) = 500 €

Nos participations concernent les séjours dont la durée est de :

7 JOURS MINIMUM ET 30 JOURS MAXIMUM, PAR PERSONNE

Vous pouvez prétendre à plusieurs participations, dans le cadre du fractionnement de vos congés, en respectant toutefois les limites ci-dessus précisées. Dans ce cas, ne remplir le formulaire « AIDES AUX VACANCES » que lors de la première demande.

AUCUNE PARTICIPATION NE POURRA DEPASSER LE MONTANT FACTURE.

COMMENT EXPRIMER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION ?

Pour être complète et traitée, votre demande devra comporter :

- **le formulaire «AIDE AUX VACANCES 2010 » dûment complété,**
- **une copie de votre (vos) avis d'imposition (ou non imposition) de 2008 (il est demandé aux personnes n'ayant pas eu de revenus en 2008 de nous contacter),**
- **une facture originale acquittée (à défaut de celle-ci, le dossier ne pourra être traité).** Le CE se réserve le droit de vérifier l'authenticité des factures en téléphonant aléatoirement à l'un ou l'autre prestataire de service.

Cette facture devra mentionner :

- ⇒ les dates de début et de fin de séjour
- ⇒ la nature du séjour (pension, gîte, location, camping...)
- ⇒ les noms et prénoms des personnes concernées

Location de « particulier à particulier » :

En plus des renseignements ci-dessus, nous rappelons que les coordonnées du loueur (nom, prénom, adresse, téléphone) devront figurer sur la facture acquittée. Un justificatif de présence sur le lieu de vacances, attestant de votre présence sur place, est demandé.

Les participations CLSH (centres aérés) :

Une aide de 5 € 45 est allouée par jour et par enfant, sans considération de ressources.

CLSH et SEJOURS LINGUISTIQUES :

N'affectent pas la durée maximum de 30 jours, prise en compte pour l'aide aux vacances.

BAREME

QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2008	LOCATIONS - GITES CAMPINGS PENSIONS PAR JOUR ET PAR PERSONNE PAYANTE	QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2008	LOCATIONS - GITES CAMPINGS PENSIONS PAR JOUR ET PAR PERSONNE PAYANTE
< à 300	7,69	690	3,79
330	7,39	720	3,49
360	7,09	750	3,19
390	6,79	780	2,89
420	6,49	810	2,59
450	6,19	840	2,29
480	5,89	AU DELA	2,29
510	5,59		
540	5,29		
570	4,99		
600	4,69		
630	4,39		
660	4,09		

COLONIES - CAMPS D'ADOLESCENTS RESTE A CHARGE - PAR JOUR ET PAR ENFANT PLAFOND JOURNALIER (*) DE 43,05 €			
Q. Familial	Reste à charge	Q. Familial	Reste à charge

< à 220	5,85 €	660	20,83 €
220	9,17 €	840	24,14 €
440	14,15 €	AU DELA	24,14 €

Pour les séjours linguistiques organisés hors écoles, le montant de la participation est de 30 % du montant facturé limité à 600 €.

Pour les séjours linguistiques organisés par les écoles, le montant de la participation est de 20 % du montant facturé limité à 400 €.

* Le coût global d'une « colo », divisé par le nombre de jours, détermine un prix journalier que nous prenons en compte jusqu'à 43,05 €, selon le barème ci-dessus, le dépassement éventuel étant à votre charge.